



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0091_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Objet : demande de subvention pour un parcours de Cybersécurité

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a lancé un plan de relance national pour redresser durablement l'économie. Avec un fonds de 136 millions d'euros spécialement dédié à la cybersécurité et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI),

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de sécuriser ses systèmes d'information.

Le plan France Relance prévoit de renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes aux services des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

L'ANSSI propose un parcours de cybersécurité organisé en 3 phases :

- **Le pré-diagnostic** : évaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante
- **La phase de diagnostic initial** : un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audits auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre
- **L'approfondissement grâce aux pack relais** : la démarche se poursuit par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure

Le projet se décompose en :

- **Un pack initial** valorisé à 40 000 € TTC qui sera entièrement financé par subvention
- **Un pack relais** valorisé à 50 000 € TTC, qui sera cofinancé avec un reste à charge pour la commune d'au moins 20 000 € TTC

Le montant total de la subvention à demander est 90 000 € TTC

Le versement de la subvention sera échelonné selon les étapes du projet et conditionné à leur bonne réalisation attestée par le prestataire en charge de l'accompagnement. La subvention sera versée comme suit :

- Un versement immédiat de 40 000 € TTC dès le choix du prestataire terrain
- Un second versement de 50 000 € TTC sous condition d'engagement des travaux dans le cadre du pack relais. Le reste à charge pour la Commune sera d'au moins 20 000 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de solliciter les subventions du parcours de Cybersécurité pour permettre le financement de ces opérations.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

La subvention sera versée par virement bancaire sur le budget principal de la collectivité.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 07/03/2022,

Pour le Maire,

Par délégalion,

Le Maire-Adjoint,


Agnès TAVARD